

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-huit décembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/12/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, François ENGELIBERT (en remplacement d'Hubert LEHMANN), Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sabine VINCENT.

EXCUSES : Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-141 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 1^{er} août 2013

Vu les délibérations des communes sur le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Vu délibération 2013 – 106 du 25 septembre 2013 approuvant l'attribution de compensation 2013

Monsieur le Président propose de corriger l'attribution de compensation, décidée par délibération 2013 – 106 du 25 septembre 2013, des communes de Moissannes, Saint-Bonnet Briance et Saint-Paul afin de prendre en compte la date effective, date de l'Arrêté Préfectoral, qui autorise le transfert des voies communales à l'intercommunalité.

Pour ces 3 communes, l'attribution de compensation, pour l'année 2013, est proposée à :

- ✓ Moissannes : 79 666,68 € (au lieu de 71 102,88 €)
- ✓ Saint-Bonnet Briance : 36 546,98 € (au lieu de -12 054,02 €)
- ✓ Saint-Paul : 48 598,89 € (au lieu de 43 369,89 €)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Autorise la modification de l'attribution de compensation des communes de Moissannes, Saint-Bonnet Briance et de Saint-Paul,

Fixe les attributions de compensation pour l'année 2013 à :

- ✓ Moissannes : 79 666,68 € (au lieu de 71 102,88 €)
- ✓ Saint-Bonnet Briance : 36 546,98 € (au lieu de -12 054,02 €)
- ✓ Saint-Paul : 48 598,89 € (au lieu de 43 369,89 €)

MODIFIE LA DELIBERATION 2013-106

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 19/12/2013

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - MODIFICATION

**Date de transmission de
l'acte :** 19/12/2013

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 19/12/2013

Numéro de l'acte : 2013-141 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20131218-2013-141-DE

Date de décision : 18/12/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires